



Pôle Formation Continue et Apprentissage JB LE TAILLANDIER

2 Boulevard Jean Monnet – Parc de Montaubert – 35300 FOUGERES

poleformation@lycee-jblt.fr / www.lycee-jblt.fr / 02 30 03 42 80

D.E.A.E.S.

(DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT
ÉDUCATIF ET SOCIAL)

En Formation Initiale

ou

**En Contrat par Alternance (apprentissage,
professionnalisation)**

ou

Formation Continue

ANNÉE 2022/2023

Note d'Information à l'attention du candidat

Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour les épreuves de sélection à l'admission en formation conduisant au **DE AES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social** :

Le nombre de places ouvertes en formation est de 15, dont 5 places en Formation Continue ou Alternance

Ce dossier est à renvoyer au
Pôle Formation Continue et Apprentissage JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER
Site Edmond Michelet
2 Boulevard Jean Monnet – Parc de Montaubert
35 300 FOGÈRES

Vous trouverez dans ce dossier :

- Le calendrier prévisionnel de déroulement des épreuves de sélection et d'entrée en formation
- Les modalités d'entrée en formation
- Les allègements et dispenses
- Une synthèse de l'organisation de la formation
- La fiche d'inscription à remplir
- Pièces à joindre au dossier

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Inscription

| | |
|-----------------------------------|--|
| Ouverture des inscriptions | Janvier 2022 |
| Clôture des inscriptions | Vendredi 20 Mai 2022 (cachet de la poste faisant foi. Nous conseillons la lettre suivie.) |

1/ Vous relevez des conditions relevant de l'Article 2 de l'Arrêté du 31 août 2021

➤ **Vous êtes admis de droit suite au dépôt de votre dossier de candidature**

➤ **Vous serez convié à un entretien de positionnement au cours de la semaine du 13 au 17 Juin 2022**

2/ Vous ne relevez pas des conditions relevant de l'Article 2 de l'Arrêté du 31 août 2021

➤ **Votre dossier de candidature sera étudié selon les dispositifs suivants :**

Semaine du 23 mai au 27 mai 2022

Une commission d'admission composée du Chef d'Etablissement ou de son représentant pour l'enseignement professionnel, de la responsable de la formation et d'un professionnel exerçant dans un des organismes ou structures d'accueil en stage, établira deux listes :

- *Une liste principale d'admission comportant les 10 premiers retenus en formation initiale*
- *Une liste complémentaire classée par ordre décroissant selon la note obtenue*
- *Les 5 places en Formation Continue ou Apprentissage font l'objet d'une étude spécifique au regard des démarches engagées avec les employeurs*

➤ **Vous êtes ensuite convié à une épreuve orale d'admission**

| | |
|---|---|
| Épreuve orale de 30 minutes | Du 13 au 17 juin 2022 |
| Affichage des résultats d'admission au lycée (et envoi d'un courrier à tous les candidats) | Au plus tard le vendredi 17 juin 2022 à 17 h 00 Après la délibération de la commission d'admission |

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone

Entrée en formation

Rentrée prévue le 31 Août 2022

| |
|--|
| MODALITES D'ENTREE EN FORMATION |
|--|

REFERENCES LEGISLATIVES

↳ Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

A/ L'entretien de positionnement

Cet entretien mené par les formateurs, permettra de déterminer le parcours de formation au regard des connaissances acquises, des attendus de la formation et des professionnels du métier.

B/ L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale de 30 minutes est réalisée par un professionnel et un formateur.

Elle a pour objectif :

- de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- de s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de formation

Le barème de notation prendra en compte la motivation et la capacité à s'engager dans une formation sociale.

RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

A l'issue des épreuves, la commission d'admission composée du chef d'établissement ou de son représentant pour l'enseignement professionnel, du professeur responsable de la formation et d'un professionnel exerçant dans un des organismes ou structures d'accueil en stage, établira deux listes. **Une liste principale d'admission comportant le nom des 10 candidats ayant obtenu la meilleure note et une liste complémentaire de candidats classés par ordre décroissant selon la note obtenue.**

Ces listes seront affichées au lycée au plus tard le **17 juin 2022**

Les candidats seront avisés par courrier de leurs résultats qui seront également en ligne sur le site de l'établissement. Cette publication est conditionnée à l'autorisation de chaque candidat.

Les candidats admis sur liste principale **et** sur liste complémentaire auront **72 heures après affichage des résultats** pour confirmer par courrier ou courriel, leur souhait d'entrer en formation. A défaut ils seront considérés comme ayant renoncé à leur admission ou à leur rang sur la liste complémentaire. Leur place sera alors proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

VALIDITE DES EPREUVES DE SELECTION – REPORT de FORMATION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission de deux ans , renouvelable une fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut-être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée. Le report n'est valable que pour le lycée dans lequel le candidat a été précédemment admis.

Se référer à l'article 6 de l'arrêté du 30 août 2021.

ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

1/ Dispenses de formation

Conformément aux dispositions citées dans l'instruction N° DGCS/SD4A/2016/57 du 29 février 2016, les élèves titulaires des diplômes et titres suivants sont dispensés de suivre, au lycée, la formation de chaque module relevant du socle commun (selon le tableau ci-dessous) et les épreuves de certification afférentes.

2/ Allègements de formation

Conformément aux dispositions citées dans l'instruction N° DGCS/SD4A/2016/57 du 29 février 2016, les élèves titulaires des diplômes et titres suivants (selon le tableau ci-dessous) se voient proposer des allègements de formation relevant du socle commun pour chaque module. Ces allègements n'excéderont pas les deux tiers de la formation théorique. En outre, ils ne dispensent pas de la participation aux épreuves de certification y afférant.

Pour bénéficier d'un allègement d'enseignement au lycée, les candidats devront à la rentrée renseigner un dossier de positionnement transmis par l'établissement.

Dans le mois suivant la rentrée chaque candidat concerné rencontrera pour un entretien de positionnement deux professeurs de la formation. Les modalités d'allègement seront alors précisées, elles seront inscrites sur le livret de formation du candidat et présentées au conseil technique de la formation et adressé à la DRJSCS.

| Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021) | Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021) | Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS | Titre professionnel d'agent de service médico-social | Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales | Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne | Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial et collectif | Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance | Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance |
|---|--|--|---|---|--|---|--|--|
| <i>Ministère des solidarités et de la santé</i> | <i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i> | <i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i> | <i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i> | <i>Ministère de l'éducation nationale</i> | <i>Ministère de l'éducation nationale</i> | <i>Ministère de l'éducation nationale</i> | <i>Ministère de l'éducation nationale</i> | <i>Ministère de l'éducation nationale</i> |
| Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne | Allègement de formation | Dispense de formation et de certification | allègement de formation | Dispense de formation et de certification | Allègement de formation | | | |
| Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité | Dispense de formation et de certification | Dispense de formation et de certification | Allègement de formation | Allègement de formation | Dispense de formation et de certification | Dispense de formation et de certification | Allègement de formation | Allègement de formation |
| Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne | allègement de formation | allègement de formation | | Allègement de formation | Allègement de formation | | | |
| Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention | | | | | | | Allègement de formation | Allègement de formation |
| Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne | allègement de formation | allègement de formation | allègement de formation | Dispense de formation et de certification | Dispense de formation et de certification | | Allègement de formation | Allègement de formation |

| Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021) | Mention complémentaire aide à domicile | Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien | Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne | Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes | Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural | Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural | Titre professionnel Assistant de vie dépendance |
|---|---|---|---|---|--|--|---|
| <i>Ministère des solidarités et de la santé</i> | <i>Ministère de l'éducation nationale</i> | <i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i> | <i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i> | <i>Ministère de l'agriculture</i> | <i>Ministère de l'agriculture</i> | <i>Ministère de l'agriculture</i> | <i>IPERIA</i> |
| Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne | Dispense de formation et de certification | | | Dispense de formation et de certification | Allègement de formation | Dispense de formation et de certification | Dispense de formation et de certification |
| Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité | Dispense de formation et de certification | | | Dispense de formation et de certification | Allègement de formation | Dispense de formation et de certification | Dispense de formation et de certification |
| Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne | Dispense de formation et de certification | Dispense de formation et de certification | Dispense de formation et de certification | Allègement de formation | | Allègement de formation | Allègement de formation |
| Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention | Dispense de formation et de certification | | | | | | Allègement de formation |
| Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne | Allègement de formation | Allègement de formation | Allègement de formation | Dispense de formation et de certification | | | |

Tableau de correspondance entre le DEAES relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, le DEAMP et le DEAVS avec le DEAES relevant des nouvelles dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles

| DEAES relevant des nouvelles dispositions de l'article D.451-88. Du CASF | Bloc 1 | Bloc 2 | Bloc 3 | Bloc 4 | Bloc 5 |
|--|----------|--------|--------|-----------|-----------------------|
| DEAES- relevant du décret N° 2016-74 du 29 janvier 2016 | DC2 | | DC4 | DC1 | Pas de correspondance |
| DEAMP | DC2+ DC4 | | DC3 | DC1 + DC5 | |
| DEAVS | DC2 | DC4 | DC3 | DC1+DC5 | |

Les correspondances entre domaines de compétences et blocs de compétences donnent lieu à des dispenses de formation et de certification. Aucune correspondance n'est faite avec le bloc de compétences n°5. Le candidat devra suivre l'intégralité de la formation rattachée à ce bloc de compétences, présenter l'épreuve de certification relative à ce bloc et valider la formation pratique correspondante.



FICHE D'INSCRIPTION pour l'entrée en formation DE AES

Photo d'Identité

NOM D'USAGE.....

Nom de naissance :

PRÉNOMS :

SEXE : Masculin Féminin

DATE DE NAISSANCELIEU DE NAISSANCE.....

Nationalité :

Situation familiale :

Célibataire () Vie maritale () Marié(e) () Pacsé(e) () Divorcé(e) () Veuf(ve) ()

Permis de conduire oui () non () en cours ()

Véhicule personnel oui () non ()

Situation actuelle : (cocher la situation adéquate)

En formation scolaire / Préciser votre numéro INE-INA :.....

Salarié(e)

Précisez votre fonction et votre employeur

Sans emploi – indiquer votre identifiant pôle emploi et votre agence de rattachement

Service civique - Nom de votre structure

Autre (Préciser)

Adresse complète :

Tél fixe Tél portable

Adresse mail.....

A bénéficié d'aménagement d'épreuves pour les examens précédents oui () non ()

Si oui, en quelle année () et fournir la copie du Rectorat

A une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) oui () non ()

Si oui, fournir la copie

Vous envisagez la formation DEAES :

En formation initiale (autofinancement)

En alternance via un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

En formation continue (transition Pro, Pro A, CPF)

PIÈCES A JOINDRE pour tous les candidats
et à rassembler dans une chemise plastifiée

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée avec une photo d'identité récente
- Un écrit présentant votre projet de formation de 2 à 3 pages manuscrites
- C.V
- 3 derniers bulletins scolaires si vous êtes actuellement scolarisé ou en formation
- Lettres de recommandations de vos lieux de stage / de vos remplacements
- Photocopies des diplômes et/ou décision d'admission en qualité de lauréats de l'institut du service civique
- Photocopie couleur de la carte d'identité (recto/verso)
- 2 enveloppes affranchies au tarif en vigueur, aux nom et adresse du candidat
- 1 photo d'identité pour le dossier de formation transmis à la DREETS
- Un certificat médical par **un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- Une copie des vaccinations à jour
- Une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (article L227-10 du CASF et L133-6 du CASF)
- Une attestation d'inscription à pôle emploi si concerné

Attention : tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération

Je soussigné(e)reconnais avoir :

- été informé(e) que lors de la signature des conventions de stage, l'employeur peut demander la communication du casier judiciaire B2 : art 776-6° du code de procédure pénale s'agissant d'emploi dans le domaine de l'enfance et art R79 du code de procédure pénale et L792 du code de la santé publique pour un travail en lien avec des personnes âgées.

- avoir pris connaissance de la totalité du dossier, d'en accepter tous les termes et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

En cas d'admission, j'autorise l'établissement à publier sur le site de l'établissement mon nom sur la liste des admis. **oui** **non**

DATE :

SIGNATURE DU CANDIDAT :

**FICHE D'INSCRIPTION ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À RETOURNER À L'ADRESSE
SUIVANTE :**

***Pôle Formation Continue et Apprentissage JB LE TAILLANDIER
Site Edmond Michelet
2 Boulevard Jean Monnet – Parc de Montaubert
35 300 FOUGERES***

Pour le vendredi 20 mai dernier délai

Cachet de la poste faisant foi – Nous conseillons l'envoi par lettre suivie

Notice d'information sur le recrutement consultable sur le site du lycée

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER d'INSCRIPTION

A compléter par le candidat avant envoi du dossier :

IDENTITE DU CANDIDAT

NOM : **Prénom** :

Adresse :

Code Postal : **Ville** :

PARTIE RESERVÉE À L'ADMINISTRATION

RECEPTION du DOSSIER

Dossier complet OUI NON

Dossier incomplet

Date de réception :

Date, Signature et Cachet du Centre de Formation :